

Actualité réglementaire

*Assises de la réhabilitation,
Réhabilitez votre patrimoine, des avantages à tous les étages*

28 juin 2012 : un an après, où en es-t-on ?

Frédéric VUKIC

Chargé de mission Réglementation et Construction durable

DREAL PACA – SECAB – UBCD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement



Sismique et déchets

✓ Risque sismique

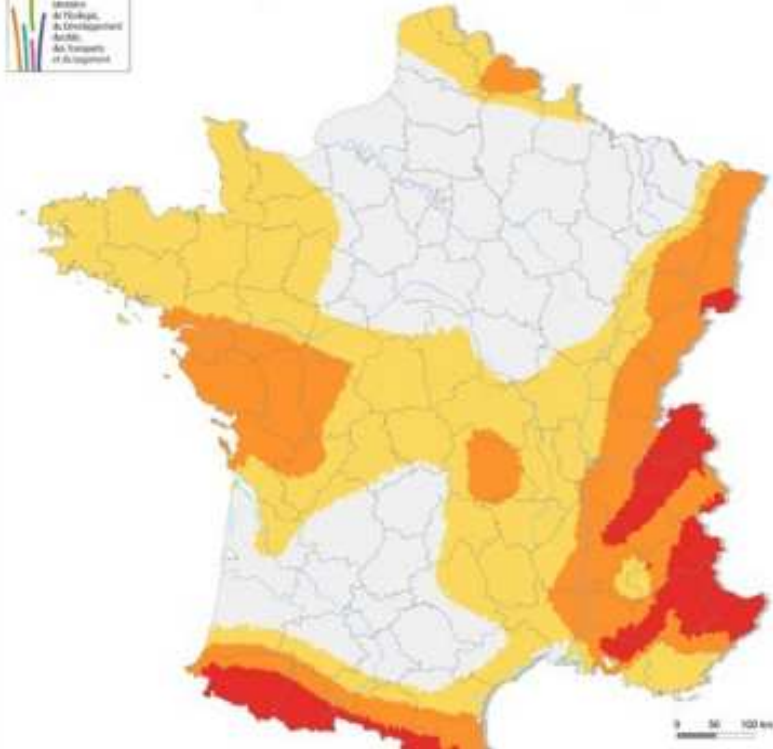
- ✓ Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant
- ✓ l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à
- ✓ la classification et aux règles de
- ✓ construction parasismique applicables
- ✓ aux bâtiments de la classe dite
- ✓ « à risque normal »
 - ✓ Cf. plaquettes à disposition dans la salle
 - ✓ <http://www.planseisme.fr/Reglementation-e>

✓ Gestion des déchets

- ✓ Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
 - ✓ a/c 1^{er} mars 2012 (pour les demandes de permis de démolir ou à la date d'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition postérieure de neuf mois à la date de publication du décret)



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



➔ Très haut débit

- ✓ **Très haut débit :**
- ✓ - multi-fibrage : jusqu'à 4 fibres par logement
- ✓ - bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à partir du 1er avril 2012.
- ✓ - Les opérations de déploiement démarreront dans l'ensemble des communes entre 2012 et 2015 et s'achèveront, au plus tard, en 2020. A cette date, si l'on ajoute les déploiements dans les zones très denses, environ 17 millions de logements (soit 60% des foyers français)
- ✓ - Les 40% des logements restants seront rendus éligibles à la fibre optique, à partir de 2012, par des déploiements associant les collectivités territoriales et les opérateurs. Ces déploiements nécessiteront des financements publics d'origine locale, nationale ou européenne.



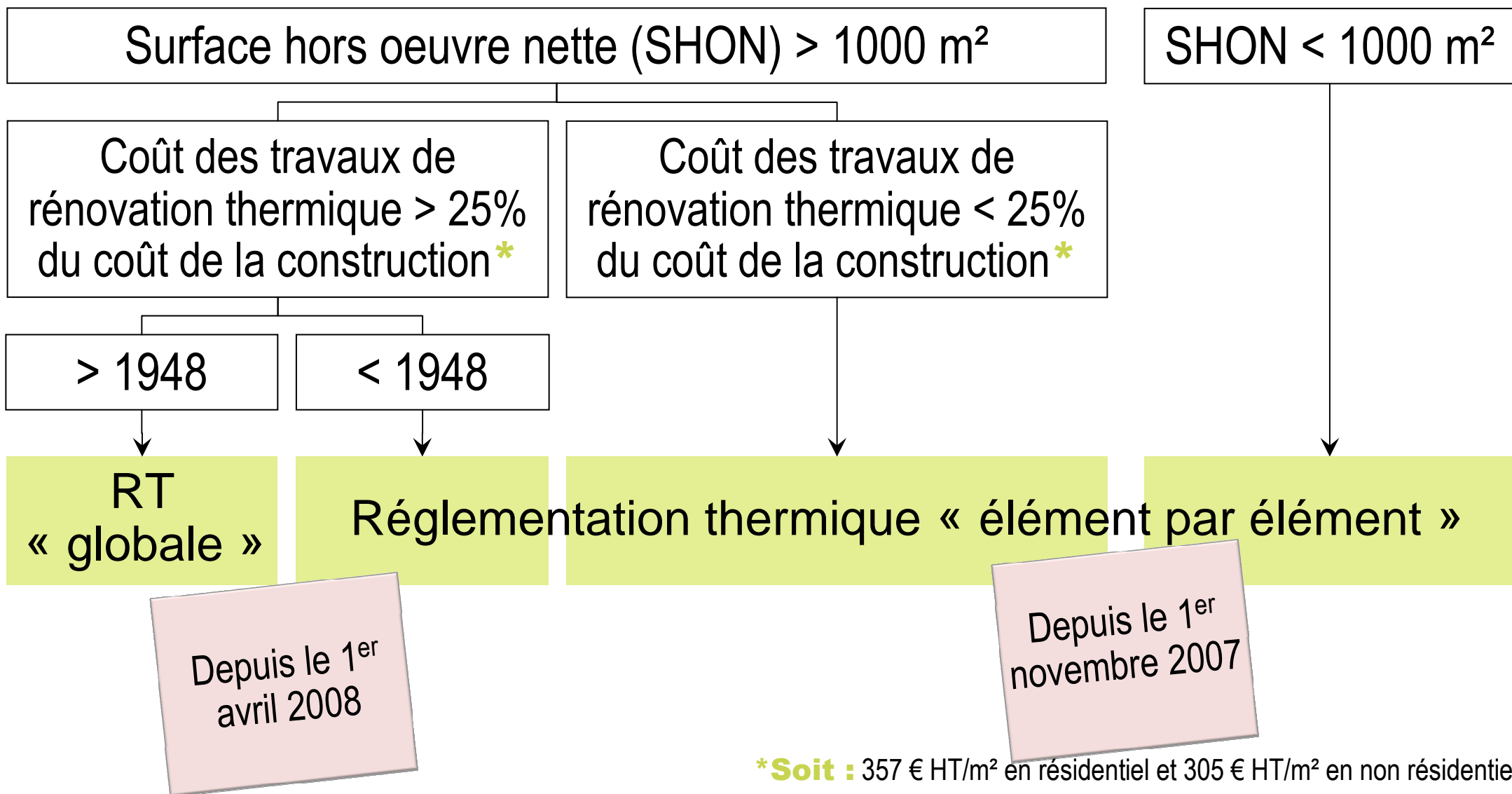
RT2012 : <http://www.rt-batiment.fr>

- ✓ RT 2012 : Bio, CEP, TiC
 - ✓ Décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments
 - ✓ Arrêté du 20 juillet 2011 portant approbation de la méthode de calcul Th-B-C-E prévue aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
 - ✓ Arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments :
 - ✓ <http://www.rt-batiment.fr/attestations/>



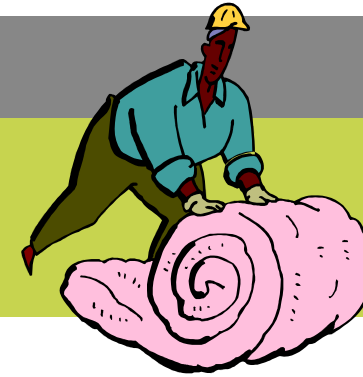
Travaux à l'initiative du Maître d'Ouvrage

➔ RAPPEL : RT EXISTANT : Deux volets





RT dans l'existant : attestation nécessaire



✓ *Rappel : RT globale et RT éléments par éléments*

- ✓ *Décret n° 2012-490 du 13 avril 2012 relatif à l'attestation à établir à l'achèvement des travaux de réhabilitation thermique de bâtiments existants et soumis à autorisation de construire*
- ✓ **Publics concernés** : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études thermiques, contrôleurs techniques, diagnostiqueurs, organismes de certification, entreprises du bâtiment.

Objet : attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'occasion de travaux de réhabilitation de bâtiments existants.

Entrée en vigueur : l'obligation d'attester la prise en compte de la réglementation thermique pour les bâtiments existants s'impose à toutes les autorisations de construire (déclaration préalable et permis de construire) déposées à compter du 1er janvier 2013.

Notice : les maîtres d'ouvrage réalisant des travaux de réhabilitation soumis à autorisation de construire sont tenus de fournir à l'autorité compétente, à l'achèvement des travaux, un document attestant du respect de la réglementation thermique en vigueur. Cette attestation doit être établie, selon les catégories de bâtiments et de travaux, par un contrôleur technique, une personne répondant aux conditions exigées pour réaliser le diagnostic de performance énergétique, un organisme ayant certifié la performance énergétique du bâtiment dans le cadre de la délivrance du label « haute performance énergétique » ou enfin par un architecte.



Sécurité incendie, Acoustique



✓ Acoustique

- ✓ Décret no 2011-604 du 30 mai 2011 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs
- ✓ Lien avec les contrôles CRC qui montrent encore de fréquentes irrégularités

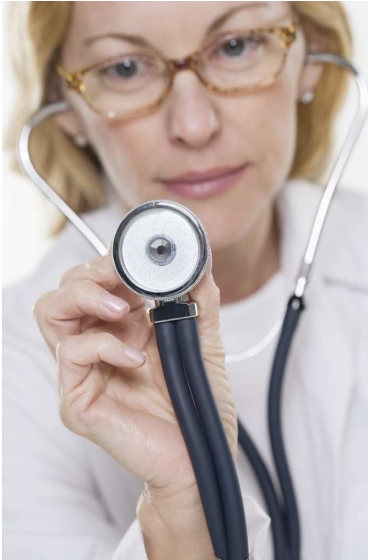
✓ ERP, IGH

- ✓ Arrêté du 21 novembre 2011 fixant le modèle du formulaire de la « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » et le modèle du formulaire de la « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur (IGH) »
- ✓ Ces deux formulaires contiennent chacun un bordereau des pièces à joindre ainsi qu'un récépissé qui sera rendu au pétitionnaire suite au dépôt de sa demande. L'arrêté fixe également le modèle de « [dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique](#) ».



➔ Amiante : les points essentiels

- ✓ L'objet principal de ce décret est de restructurer la réglementation afin d'en améliorer l'application et la lisibilité, sans toucher aux grands principes du dispositif de protection de la population générale dans les immeubles bâtis qui préexistent.
- ✓ Il comprend cependant, en comparaison avec l'ancien dispositif, quelques obligations supplémentaires comme :
 - ✓ l'extension de la liste des matériaux susceptibles d'exposer les occupants en cas de manipulation (liste B) ;
 - ✓ l'obligation de constats et de mesures d'amiante dans l'air après des travaux effectués sur des matériaux de la liste B, lorsque ceux-ci sont effectués à l'intérieur des bâtiments ;
 - ✓ l'obligation pour le propriétaire d'informer le préfet dans le cas où des matériaux dégradés susceptibles d'exposer les occupants à des fibres d'amiante (liste A) sont repérés ;
 - ✓ le renforcement des conditions d'accréditation des laboratoires qui réalisent les mesures d'amiante dans l'air (empoussièremment) et l'abandon de la procédure d'agrément de ces laboratoires.
 - ✓ En février 2009, l'ANSES a rendu un avis important préconisant notamment la mesure de fibres courtes d'amiante et l'abaissement du seuil de déclenchement des travaux. Les modalités de mise en œuvre de ces recommandations font actuellement l'objet d'une étude du CSTB [1] et d'une expertise du HCSP [2].
- ✓ <http://www.sante.gouv.fr/presentation-du-decret-amiante-du-3-juin-2011.html>



Décret bail vert

Décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011

Objet : définition du contenu de l'annexe environnementale des baux portant sur des locaux de plus de 2000 m² à usage de bureaux ou de commerces

Entrée en vigueur : baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2012, et à tous les baux en cours à compter du 14 juillet 2012

=> Échange d'informations entre propriétaire et occupant +



État exemplaire : objectif de rédaction d'une Annexe environnementale aux Conventions d'utilisation entre France Domaine et les Ministères occupants





Air intérieur – établissement recevant du public #1/2

- ✓ **Air extérieur = air ambiant : rappel ; → ex : limitation pérenne de vitesse**
- ✓ **Air intérieur**
 - ✓ *Décret no 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène*
- ✓ **Notice** : la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale oblige à définir des « valeurs guides pour l'air intérieur » dans les ERP. Le décret y pourvoit pour le formaldéhyde, gaz incolore principalement utilisé pour la fabrication de colles, liants ou résines, et pour le benzène, substance cancérogène aux effets hématologiques issue de phénomènes de combustion (gaz d'échappement, cheminée, cigarette, etc.). La valeur-guide pour le formaldéhyde est fixée pour une exposition de longue durée à 30 g/m³ au 1er janvier 2015 et à 10 g/m³ au 1er janvier 2023. La valeur-guide pour le benzène est fixée pour une exposition de longue durée à 5 g/m³ au 1er janvier 2013 et à 2 g/m³ au 1er janvier 2016.
 - ✓ *Décret no 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public –*
Textes d'application en cours de préparation



Air intérieur – établissement recevant du public #2/2



✓ Air intérieur

- ✓ Décret no 2011-1728 du 2 décembre 2011
- ✓ relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur
- ✓ dans certains établissements recevant du public –

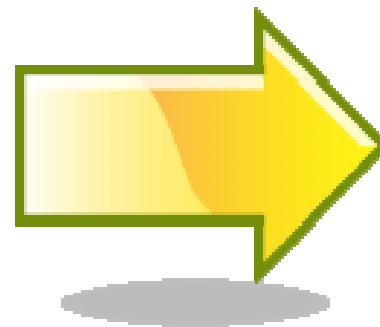
- ✓ **Notice** : la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains ERP accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, comme les crèches, les écoles, les établissements d'accueil de personnes handicapées ou encore les établissements pénitentiaires pour mineurs. Le décret précise que cette surveillance doit être réalisée **tous les sept ans** par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement, au moyen d'une évaluation des systèmes d'aération et d'une **campagne de mesure des polluants, conduites par des organismes accrédités**. Les personnes fréquentant les établissements concernés sont tenues informées des résultats de ces évaluations et mesures. En cas de dépassement des valeurs de référence, le propriétaire ou l'exploitant est tenu de faire réaliser une expertise afin d'identifier les sources de pollution et d'y remédier. A défaut, cette expertise peut être prescrite par le préfet, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.



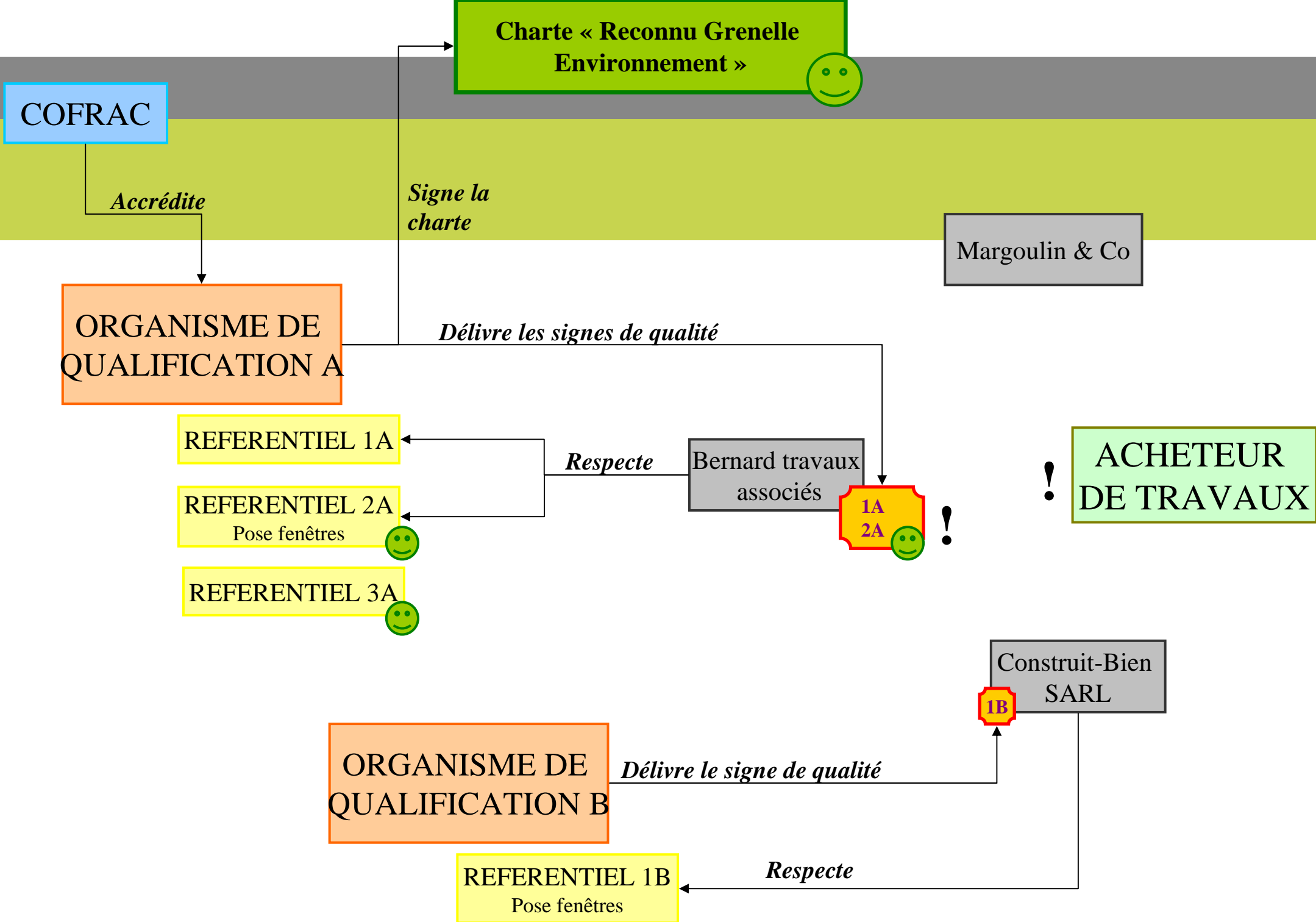
Textes d'application en cours de préparation

➔ **Charte d'engagement pour la reconnaissance Genelle Environnement #1/3**

- ✓ Annonce dans la charte d'un principe d'éco conditionnalité pour 2014
- ✓ Loi de finances : projet de critères de qualité des installations et de qualification des entreprises exigibles pour le CIDD
- ✓ La charte est destinée aux particuliers mais les compétences mises en avant sont valables dans les marchés publics



**RECONNU
GRENELLE
ENVIRONNEMENT**





Circulaire « Qualifications dans les marchés publics » #2/3

- ✓ **CIBLE :**
Les maîtres d'ouvrage publics pour des marchés de bâtiment de l'Etat

- ✓ **OBJECTIFS :**
 - ✓ Montée en compétence des professionnels
 - ✓ Mettre en valeur une compétence démontrée plutôt que des références
 - ✓ Travaux réalisés de meilleure qualité



Circulaire « Qualifications dans les marchés publics » #3/3

- ✓ S'appuyer sur le code des marchés publics
 - ✓ Articles 45 et 52 : sélection du candidat, documents exigibles
- ✓ Demander systématiquement aux candidats de faire état de leurs qualifications
- ✓ Valoriser les qualifications dans le choix du candidat
- ✓ Exiger des qualifications pour certains marchés plus techniques
- ✓ Rendez vous sur :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-recourir-a-une-entreprise.html>



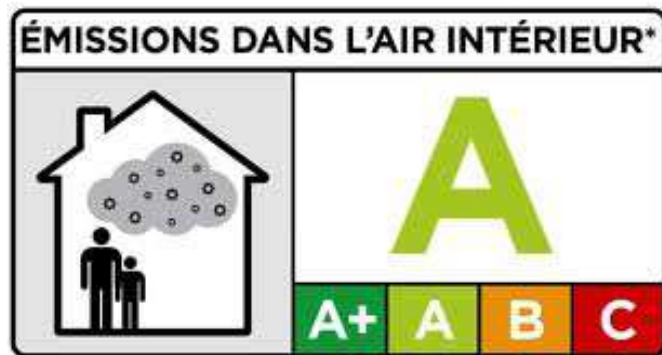
DPE et Accessibilité



- ✓ DPE (plan de fiabilisation)
 - ✓ Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012 et modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
 - ✓ Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15/09/06 relatif au DPE pour les bâtiments existants proposée à la vente en France métropolitaine
 - ✓ Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 03/05/07 relatif au DPE pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine
- ✓ Accessibilité
 - ✓ Diffusion en cours des fiches techniques (accessibilité du cadre bâti) version papier

➔ Règlement des produits de construction

- ✓ Campagne d'information en région : marquage CE des produits de construction
 - ✓ Autorisation de mise sur le marché des produits
 - ✓ Concerne les tests qui seront imposés à ces matériaux et qui seront obligatoirement conformes aux MEMES règles européennes : pas de transposition d'une directive, puisque que c'est un règlement





Label « bâtiment biosourcés »

- ✓ [Décret n° 2012-518 du 19 avril 2012 relatif au label « bâtiment biosourcé »](#)
À suivre : en attente de l'arrêté d'application.
- ✓ **Publics concernés** : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, organismes de certification, entreprises du bâtiment.
Objet : création du label bâtiment biosourcé.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : des matériaux d'origine végétale ou animale peuvent être utilisés lors de la construction de bâtiments. Ces matériaux sont communément qualifiés de biomatériaux ou de matériaux biosourcés : il s'agit notamment du bois et de ses dérivés, du chanvre, de la paille, de la plume ou de la laine de mouton. Ils présentent deux atouts principaux sur le plan de l'environnement : d'une part, la matière dont ils sont issus est renouvelable, d'autre part, ils peuvent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au stockage temporaire de carbone. La création d'un label bâtiment biosourcé permet de mettre en lumière cette qualité environnementale et de valoriser les démarches volontaires des maîtres d'ouvrage intégrant une part significative de ces matériaux dans leur construction.

RAGE 2012

- ✓ **RAGE 2012 = « Règles de l'Art pour le grenelle de l'environnement 2012 »**
- ✓ **Objectifs :**
 - ✓ mettre à jour les règles de l'art existantes
 - ✓ proposer des règles de l'art nouvelles (rénovation notamment)
 - ✓ réviser les référentiels de formations initiales et continues du secteur
- ✓ **Périmètre : performance énergétique, docs à destination des entreprises**
- ✓ **Site internet : <http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr>**

➔ **FIN**

Merci
pour
votre
attention.



Frédéric VUKIC

DREAL PACA, service énergie construction air et barrage